

NEWSLETTER

L'évaluation de biosécurité non réalisée dans les exploitations porcines : l'AFSCA prend des mesures de restriction à partir du 12 septembre

Depuis le 1^{er} juin 2021, le **responsable de chaque exploitation porcine** (quel que soit le nombre de porcs) est tenu de faire réaliser chaque année, par son vétérinaire d'exploitation, une évaluation des risques et d'établir un plan d'action, de manière à évaluer et améliorer la biosécurité au sein de son exploitation. Seuls les porcs de compagnie sont exemptés. L'évaluation de risque est réalisée via l'application Farmfit de la DGZ et de l'ARSIA.

Conformément à l'arrêté royal du 18 juin 2014¹, l'évaluation devait avoir été complétée pour le 1^{er} octobre 2021. **L'AFSCA et DGZ/ARSIA ont déjà communiqué à plusieurs reprises sur cette nouvelle réglementation, et une communication personnelle a été envoyée à chaque éleveur de porcs qui n'avait pas encore fait réaliser l'évaluation, en leur demandant de prendre contact avec leur vétérinaire d'exploitation au plus vite pour se mettre en ordre.**

A partir du 12 septembre, l'AFSCA appliquera les mesures suivantes aux exploitations qui n'ont pas fait réaliser (correctement) l'évaluation des risques :

- **tout transport de porcs et de sperme porcin vers l'exploitation est interdit,**
- **à partir de l'exploitation, les porcs peuvent exclusivement être transportés à l'abattoir moyennant l'autorisation spécifique de l'AFSCA,**
- **toute forme de parcours extérieur est interdite.**

Un niveau de biosécurité élevé dans les élevages constitue une protection contre les maladies.

Le virus de la peste porcine africaine (PPA) se propage en Europe et se rapproche de la Belgique, sa réintroduction dans notre pays doit être évitée. Les exploitations porcines ayant un faible niveau de biosécurité présentent un risque plus élevé d'introduction de PPA ainsi que de nombreuses autres maladies porcines. C'est pourquoi il est indispensable que le niveau de biosécurité des exploitations porcines soit évalué afin d'identifier les actions d'amélioration à mettre en place pour optimiser la biosécurité dans l'exploitation.

Pour rappel : l'évaluation de risque doit être réalisée annuellement avec un minimum de 10 mois et un maximum de 14 mois entre 2 évaluations consécutives. **Contactez donc votre vétérinaire d'exploitation en temps utile afin que la prochaine évaluation des risques soit réalisée pour votre exploitation dans les délais fixés.**

Le manuel d'utilisation de l'application peut être consulté sur [\[le site web de FarmFit\]](#). Les instructions relatives à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration du plan d'action sont données dans [\[la circulaire contenant des instructions pour les vétérinaires d'exploitation concernant l'évaluation des risques pour les exploitations porcines\]](#).

*La Direction « Santé des Animaux et Sécurité des Produits Animaux »
DG Politique de Contrôle – AFSCA*

¹ Arrêté royal du 18 juin 2014 portant des mesures en vue de la prévention des maladies du porc à déclaration obligatoire.